

# LA PERIGORDINE

## Dimanche 9 juin 2024

### ASSURANCE

#### Extrait du règlement de La Périgordine 2024 :

##### Responsabilité Civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi. Elle couvre également le champ de la randonnée pédestre pour laquelle elle s'applique de la même manière.

##### Dommages corporels, assurance individuelle accident :

**Les participants reconnaissent connaître et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.**

**Les frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement, autres que ceux assurés par les dispositifs de secours, restent à la charge des participants.**

**Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire une telle assurance auprès de l'assureur de leur choix. L'organisation vous offre la possibilité de souscrire à une assurance individuelle accident, auprès de la compagnie APAC Assurances, au tarif forfaitaire de 6€ (six euros – voir conditions sur le site [www.laperigordine.fr](http://www.laperigordine.fr)).**

##### Domage et responsabilité matériel :

Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

##### Déclaration de sinistre :

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

##### Annexes :

***Attestation d'assurance responsabilité civile pour La Périgordine du 9 juin 2024 ;  
Etendue des garanties du contrat d'assurance individuelle Accident proposé en option.***

# Attestation d'assurance responsabilité civile pour La Périgordine du 9 juin 2024 :



N° épreuve FFC : 5024252001

Réservée à la Fédération Française de Cyclisme, ses Comités Régionaux, Départementaux et groupements affiliés.

## Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Véhicules Suiveurs

Nous soussignés, « AXA France IARD » entreprise régie par le Code des Assurances, ci-après dénommé « Assureur » dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que l'Assuré(e) :

Nom et adresse\* : CYCLO DORDOGNE PERIGORD 24.....  
49 Rue General Morand... 24000 PERIGUEUX.....

\*Club, association sportive ou groupement affilié à la FFC, ses Comités Régionaux ou départementaux

Organisateur de l'épreuve :

- Intitulé de l'épreuve (territoire français) : LA PERIGORDINE.....
- Se déroulant le : Du 13 au 15 juin 2020.....

est garanti(e) en sa qualité d'organisateur(trice) de l'épreuve précitée par les contrats d'assurance souscrits par la Fédération Française de Cyclisme, sise : Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines - 1 rue Laurent Fignon - 78180 Montigny le Bretonneux :

1. **Responsabilité Civile n° 7275462604**, le ou la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il ou elle peut encourir sur le fondement des articles L. 321-1 et suivants et L. 331-9 et suivants du Code du Sport.

Les garanties sont accordées dans la limite par sinistre de :

- 15.000.000 € par sinistre pour les dommages corporels, matériels, immatériels confondus ;
- Dont 5.000.000 € par sinistre pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs.

Et couvrent les dommages :

- causés aux tiers, aux spectateurs et aux concurrents de son fait ou de celui des concurrents ;
- du fait des obligations mises à sa charge par les conventions passées avec l'Etat, les collectivités locales territoriales, la Croix Rouge, et d'une façon générale les services publics de sécurité et de protection civile en cas de :
  - dommages causés aux tiers et/ou à lui-même du fait des personnes et matériels mis à disposition (L'Etat bénéficie de la qualité d'Assuré dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.)
  - des dommages corporels et matériels atteignant ce personnel et ces matériels.

L'assureur renonce à tous recours dans la mesure où l'Assuré à lui-même, dans le cadre des dites conventions, renoncé à recours contre l'Etat, les collectivités locales ou territoriales et la Croix Rouge.

Sont notamment exclus les dommages dans la réalisation desquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur dont l'Assuré(e) est propriétaire, locataire ou gardien, les dommages aux véhicules confiés, et ceux causés par tout engin aérien.

2. **Automobile « Véhicules Suiveurs » n° 7349932704** garantissant pendant l'épreuve, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit d'une course à étape, la responsabilité civile circulation encourue à l'égard des tiers et des personnes transportées du fait de l'utilisation des véhicules terrestres à moteur ouvriers et suiveurs, voitures balais et motos liés à l'organisation.

Les garanties par sinistre sont accordées dans la limite de :

- ✓ Responsabilité Civile circulation :
  - \* Dommages Corporels : illimités – avec limitation en cas de faute inexcusable à 1.000.000 € par véhicule et par sinistre sans dépasser 2.000.000 € par année d'assurance.
  - \* Dommages Matériels : 100.000.000 € par véhicule et par sinistre dont 10.000.000 € pour les dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou atteinte à l'environnement.
- ✓ Recours à concurrence de 8.000 € par événement
- ✓ Avance sur recours à concurrence de 16.000 € sans pouvoir excéder 80% de la valeur du véhicule avant sinistre.

La liste des véhicules suiveurs est validée par le **Président du jury** et un état du parc devra être transmis au Comité Régional.

Pour les seuls véhicules mis à la disposition et utilisés par l'Etat, les collectivités locales et territoriales, et la Croix Rouge, la garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve et pendant le temps nécessaire à l'accomplissement des trajets et mouvements correspondant à la mise en place du personnel et du matériel et à leur retour dans leur lieu de garage ou de casernement d'origine.

La présente attestation ne peut engager ni l'Assureur, ni « Gras Savoye » au-delà des clauses et conditions des contrats auxquels elle se réfère. Celle-ci est valable à compter du **01/01/2020** jusqu'à la prochaine échéance, du **01/01/2021**, sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Cachet du Comité Régional FFC :

FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME  
1, rue Laurent Fignon  
MONTIGNY LE BRETONNEUX  
CS 40100  
78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Fait à Puteaux, le **01/01/2020**  
Pour l'Assureur, par délégation le Courtier  
GRAS SAVOYE WTW – Département Sport  
Imm Quai 33 - 33, quai de Dion Bouton  
CS 70001 - 92814 PUTEAUX Cedex  
N°ORIAS 07001707

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Etendue des garanties du contrat d'assurance individuelle Accident proposé en option pour La Périgordine du 9 juin 2024 :**

Tous les participants sont couverts en responsabilité civile par le contrat souscrit par la FFC pour l'épreuve « La Périgordine » (contrat n°7275462604 – ci-dessus).

En revanche, contrairement aux licenciés, les « non licenciés FFC » ne bénéficient pas de couverture Individuelle Accidents en cas de décès, d'invalidité et frais médicaux. Il leur appartient de se garantir pour ce type de dommage auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisation offre la possibilité de souscrire à une assurance individuelle Accidents. Cette assurance est souscrite auprès de APAC Assurances (à noter que les licenciés UFOLEP bénéficient de cette couverture).

Les autres participants peuvent souscrire cette assurance au tarif forfaitaire de 6€ (six euros) – voir règlement.

Le détail du contenu de cette police d'assurance peut être fourni sur simple demande ; le tableau suivant est un extrait des plafonds des garanties :

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
<b>RESPONSABILITE CIVILE DE BASE</b>	
Dommmages corporels.....	30.000.000 €
Dont Dommmages matériels et immatériels en résultant.....	1.524.491 €
Dommmages immatériels purs, par année d'assurance, avec <b>franchise de 762 €</b> .....	23.000 € par année
Responsabilité civile liée à une maladie transmissible : tous dommmages confondus.....	2.000.000 € par année
dont les Dommmages immatériels non consécutifs.....	50.000 €
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.1) - Dommmages subis par les Tiers et Passagers :	
• Dommmages corporels.....	30.000.000 €
• DONT dommmages matériels.....	762.246 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.2) :	
• Dommmages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux.....	30.000.000 €
• Dommmages corporels SUBIS par les Agents.....	Selon leurs Statuts et Lois
• Dommmages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux.....	15.245 €
Dommmages exceptionnels (corporels, matériels et immatériels).....	4.573.471 € (1)
Défense civile (Art.4.3).....	300.000 €
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art. 4.4) : par personne physique</b> .....	3.049 € (2)
<b>ASSURANCES DE DOMMMAGES</b>	
Dommmages " Véhicule des Collaborateurs Bénévoles " (Art. 4.5.1) avec <b>franchise de 110 € par sinistre</b> .....	1.800 €
Biens " Propriété des Personnes Physiques assurées " (Art.4.5.2) avec <b>franchise (3)</b> .....	1.100 €
<i>Dont les lunettes de vue et lentilles</i> .....	610 €
<b>ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE GRAVE (Art.4.6) :</b>	
Frais de soins " Accident " : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.6.1) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.6.2.B et F).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.6.1).....	7.623 €
Transport de l'Accompagnateur (Art. 4.6.2.G).....	229 €
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.6.2.C).....	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.6.2.D).....	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art. 4.6.2.E).....	3.049 €
Prestations complémentaires (Art.4.6.2.A).....	305 € *
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.6.3).....	30.490 € *
Décès par accident (Art. 4.6.4).....	6.098 € *